

SUJET :

La traversée des Poids Lourds en centre bourg de Plouvorn

L'ordre du jour du **Conseil Municipal du 25 janvier 2021** prévoyait au point 6 « Aménagement du Bourg : circulation des Poids-Lourds dans le Bourg ».

Il s'agissait donc d'un vote à main levée imposé aux élus sans discussion, échange ou débat préalable. L'opposition avait demandé un vote à bulletin secret afin d'éviter que certains élus ne subissent de pressions éventuelles : demande rejetée par M. Le Maire.



Lors du Conseil Municipal, l'opposition a pris la parole pour faire un retour sur le sondage en ligne proposé aux habitants de la commune, et ainsi faire entendre la voix d'une partie de la population.

M. Le Maire a corrigé l'article de presse relatant 4 poids lourds par minutes au centre bourg (erreur émanant de son propre compte-rendu de commission !) et une personne de la majorité a donné son avis disant qu'avec en moyenne 2 poids lourds toutes les 10 minutes (143 dans la journée) il n'y avait pas de quoi faire un sujet...

M. le Maire a énoncé 3 propositions et s'en est suivi un vote à main levée :

Dans toutes les hypothèses, les cars scolaires, pompiers et éboueurs devront obligatoirement pouvoir passer au centre bourg.

- SOLUTION 1 : Interdiction à tous poids-lourds de passer au centre bourg (Opposition : 1 voix)
- SOLUTION 2 : Autorisation à tout véhicule de passer : ce qui se fait actuellement (Opposition : 0 voix / Majorité : 4 voix)
- SOLUTION 3 : Autorisation aux poids-lourds et engins agricoles de passer sous certaines conditions : interdiction aux poids-lourds en transit (exemple d'un camion qui vient de Morlaix pour aller à Plouzévéde en transit, exemple des camions auto-école qui passent très régulièrement voire quotidiennement), interdiction aux poids-lourds et aux engins agricoles de passer à certaines heures, principalement aux entrées et sorties scolaires. Les dimensions et la direction des panneaux indicateurs seront revues intégralement. (Opposition : 4 voix / Majorité : 13 voix)

Monsieur Le Maire ajoute « Tout ça, ça restera à peaufiner après sur les horaires, sur comment on va marquer etc, **le principe aujourd'hui est de décider si oui ou non on laisse les engins agricoles et les poids lourds venir au centre bourg** ».

La solution 3 a donc été adoptée au Conseil Municipal le 25 janvier 2021 par 17 voix.

Et maintenant ?

Cela semble donc être un compromis acceptable à cette question difficile et clivante, mais elle n'est pour l'heure pas encore réglée ... :

- Quand et comment est prévue la suite de cette réflexion ? dans quelle commission ? avec qui ?
- A partir de quand devra s'appliquer cette délibération ?

On se trouve face à un constat affligeant :

Alors que cette réflexion n'est pas encore programmée entre les élus, au lendemain du Conseil Municipal, un grand écart s'opère entre le compte-rendu de la décision et sa transcription dans le registre des délibérations. Cela remet en cause le pouvoir de décision de TOUS les élus.

La rédaction de la délibération (pourtant « certifiée conforme par M. Le Maire »), change le sens de la décision votée par l'ensemble des élus (majorité et opposition) !

- Les interdictions deviennent des incitations ...
- **L'interdiction** pour les véhicules **en transit** devient une **incitation** pour les véhicules **étrangers**
- N'entrent pas dans la solution 3 adoptée par les élus : l'évocation de la SICA (pourquoi stigmatiser une Société ?), l'aménagement de chemins piétons, la modification de sens de circulation

La démocratie doit s'appliquer et l'opposition tend bien la faire respecter.

Le tableau ci-dessous vous permet de constater les différences entre le compte-rendu de la décision et sa transcription en délibération (le registre des délibérations est le document officiel qui retranscrit les décisions des élus et qui sont envoyées à la sous-préfecture par exemple).

Rédaction du compte-rendu : fidèle aux propos tenus en Conseil Municipal	Rédaction OFFICIELLE de la délibération : non conforme à la décision prise
Transmis : à la population (affiché en Mairie et retranscrit dans le Plouvorn Infos)	Transmis : à la préfecture de Quimper, affiché en Mairie le 26 janvier 2021, « certifié conforme » par M. Le Maire et devra être signé par tous les élus lors du prochain Conseil Municipal
<u>Extrait du compte-rendu, reçu par mail :</u> SOLUTION 3 : autorisation aux poids lourds de passer sous certaines conditions. - <u>Interdiction aux poids-lourds en transit</u> (exemple d'un camion qui vient de Morlaix pour aller à Plouzévédé en transit, exemple des camions auto -école qui passent très régulièrement voire quotidiennement) - Interdiction aux poids-lourds et aux engins agricoles de passer à certaines heures, principalement aux entrées et sorties scolaires - Les dimensions et la direction des panneaux indicateurs seront revues intégralement. (Fin de la solution 3 votée ... les autres éléments écrits dans la délibération ont été rajoutés)	<u>Extrait de la délibération, disponible sur le site de la Mairie :</u> « Les membres du Conseil Municipal décident de laisser circuler les poids lourds au centre bourg avec les conditions suivantes : - <u>Inciter</u> nos entreprises locales à éviter de passer au centre bourg - <u>Inciter les camions « étrangers »</u> à éviter le centre bourg par des grands panneaux indicateurs aux entrées et aux carrefours avec des destinations notées comme Saint Pol de Léon, Landivisiau, Lesneven. - Interdire aux poids lourds de passer au centre bourg à certaines heures de sortie scolaire par des panneaux indicateurs situés aux entrées. - Demander au transporteur habilité par la SICA de Saint Pol de Léon à partir du dépôt de légumes de l'Entreprise Eureden situé au lieu dit « Kerarbellec » de ne pas passer au centre bourg - Aménager des chemins piétons pour sécuriser les parents et enfants pour faire des courses et aller à l'école. - Modifier le sens de circulation sur une ou deux-roues pour sécuriser tout le monde et éviter les embouteillages »

REMISE EN CAUSE DE LA DELIBERATION LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021 :

Délibération rejetée par le Conseil Municipal et de nouveau soumise au vote.

Malgré notre Tribune dans le Plouvorn Infos détaillant notre incompréhension sur la rédaction de la délibération et notre intention de la dénoncer lors du conseil municipal suivant, **M. Le Maire semblait étonné de cette remise en question.**

Après un échange animé et très argumenté de notre part, **à la demande du 1^{er} adjoint de la commune, M. Le Maire a suspendu la séance et tous les élus de la majorité ont dû sortir afin de se positionner, durant 15 longues minutes.**

Finalement, à son retour en salle, M. Le Maire annonce à l'ensemble des élus que **la délibération devra être de nouveau soumise au vote lors du prochain Conseil Municipal. Nous remercions M. Le Maire de bien vouloir respecter le pouvoir de décision des élus, maîtriser davantage ses obligations, d'agir en conformité et en toute légalité.**

Les élus de l'opposition espèrent donc davantage d'honnêteté dans les écrits par la suite. Cependant, la lecture du Plouvorn Infos d'Avril 2021 montre bien la **volonté de manipuler les écrits à destination de la population**. Alors que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal présenté en 1^{ère} page du Plouvorn infos doit être complet et sincère, celui-ci n'évoque pas du tout la question. Pourtant, cette omission a été soulevée par la commission communication et une demande de 2 élues (dont une élue de la majorité) a été formulée par mail afin de corriger et d'inclure cette information à destination des Plouvornéens : **refus délibéré de la Municipalité.**



« Au motif de la non-conformité de la délibération relative au passage des Poids-Lourds : sujet qui repassera au vote lors du prochain Conseil Municipal ».